

2016:04:04
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 4^e jour du mois d'avril 2016, à 19 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Ginette Côté, mairesse
 Aurore Gagné, conseillère
 Marina Gagné, sec-.très. et dir. gén.
Messieurs Jean-François Houde, conseiller
 Emmanuel Tremblay, conseiller
 Benoît Lavoie, conseiller
 Guy Houde, conseiller
 Jérôme Boudreault

Sous la présidence de madame Ginette Côté, mairesse.

ORDRE DU JOUR

(C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption des procès-verbaux :
 - 3.1 séance ordinaire du 7 mars 2016
4. Lecture et adoption des comptes de mars 2016
5. CORRESPONDANCE
 - 5.1 Maison des Familles de la Baie, demande de commandites
 - 5.2 Comité organisateur du brunch bénéfique : demande de contribution
 - 5.3 Mouvement de la Santé Mentale Québec, demande de proclamer la Semaine nationale de la santé mentale du 2 au 8 mai 16
 - 5.4 CREDD (Conseil régional de l'Environnement et du Développement Durable) campagne cartes de membre 2016 : 50\$
 - 5.5 Corporation de gestion Rivière-Saint-Jean : invitation souper bénéfique
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 Présentation par Raymond Chabot Grant Thornton des états financiers au 31-12-2015 et acceptation des états financiers de la municipalité au 31-12-2015
 - 6.2 Nomination conseiller Tourisme
 - 6.3 Nomination conseiller Sécurité publique/Mesures d'urgence/Incendie
 - 6.4 MRC du Fjord, demande une représentation citoyenne au comité consultatif agricole (CCA)
 - 6.5 MRC du Fjord : comité de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles, 30 mars
 - 6.6 Renouvellement contrat Directeur du Développement année 2016
 - 6.7 Résolution pour appel d'offres vente ancien bâtiment touristique rue Dumas
 - 6.8 Demande de financement 2016 des opérations du bureau touristique à la MRC
 - 6.9 Trait D'Union, demande d'appui financier MRC

- 6.10 Appui APRS
- 6.11 Appui projet Lez'Arts
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, EAU POTABLE ET INCENDIE
 - 7.1 Demande de lumières de rue, Renée-Claude Morin/Marc-André Boudreault
 - 7.2 Acceptation organigramme de l'organisation de la Sécurité publique
- 8. TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1
- 9. URBANISME
 - 9.1 Demande d'appui CPTAQ, dossier M. Ghislain Simard (agrandissement terrain pour conformité)
- 10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1 Rampe d'accès à l'aréna + Projet OTJ rénovations intérieures
 - 10.2 Demande d'aide financière Rivière Petit-Saguenay (50ième Anniversaire)
 - 10.3 Aréna de la Vallée : demande de remboursement des frais employés au cœur du Village (2015)
 - 10.4 Offre de services en animation de la Maison des jeunes du Bas-Saguenay à l'Aréna de la Vallée, le 31 mars et le 28 avril : 133 \$ par soirée
 - 10.5 Festival de l'Eau-Vive-demande de financement
- 11. VARIA
- 12. Rapport des dossiers municipaux
- 13. Période de questions
- 14. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 19 h 30 par Mme Ginette Côté, mairesse de Petit-Saguenay. Mme Marina Gagné, secrétaire-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2016:04:68 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
(C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR M. Benoît Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3.1 2016:04:69 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 MARS 2016
(C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2016 est accepté dans sa teneur et forme.

**4. 2016:04:70 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES
(C.M. Art. 83-176.5-204)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Benoît Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE** le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Petit-Saguenay, Marina Gagné, à effectuer le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présenté, au montant total de **7 552.70 \$** pour l'année financière **2016**, le tout préalablement vérifié et paraphé par la mairesse, Mme Ginette Côté, et la conseillère Aurore Gagné.
- QU'** une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

5. CORRESPONDANCE

**5.1 2016:04:71 DON MAISON DES FAMILLES 30 \$
(C.M. Art. 8. Par.2-83-204)**

CONSIDÉRANT que la Maison des Familles de La Baie organise un souper bénéfice le 16 avril prochain, dans le but de financer les activités offertes aux familles de La Baie et du Bas-Saguenay;

CONSIDÉRANT que les commandites peuvent être faites sous forme de don ou par l'achat de billets au coût de 30 \$ chacun;

CONSIDÉRANT le conseil municipal désire encourager cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Aurore Gagné
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde un don de 30 \$ pour l'activité bénéfice de la Maison des Familles du Bas-Saguenay.

**5.2 2016:04:72 CONTRIBUTION AU BRUNCH-BÉNÉFICE DU BAS-
SAGUENAY ÉDITION 2016 350 \$ (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que la 12^e édition du Brunch-bénéfice des municipalités du Bas-Saguenay aura lieu le 15 mai prochain, visant à amasser des fonds pour des activités de loisirs pour les jeunes du Bas-Saguenay;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur demande une contribution de 350 \$ à la municipalité pour l'organisation et la tenue de cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde une contribution de 350 \$ pour l'organisation du Brunch-bénéfice du Bas-Saguenay (chèque à l'ordre du CDE de Petit-Saguenay).

**5.3 2016:04:73 PROCLAMATION DE LA CAMPAGNE ANNUELLE DE
PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE 2016-2017 (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale qui se déroule du 2 au 8 mai est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour être bien dans sa tête »;

CONSIDÉRANT que la population possède une santé mentale susceptible d'être renforcée et développée et que les 7 astuces peuvent 7 contribuer;

CONSIDÉRANT que les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

CONSIDÉRANT que Mouvement santé mentale Québec, antérieurement le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale, pilote la campagne annuelle de promotion de la santé mentale et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- En invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne *etrebiendanssatete.ca*;
- En encourageant les initiatives et activités organisées sur le territoire;
- En proclamant le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale lors du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde
APPUYÉ PAR M. Benoît Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal proclame par la présente la Campagne annuelle de promotion de la santé 2016-2017 dans la municipalité de Petit-Saguenay et invite tous les citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces pour être bien dans sa tête ».

5.4 2016:04:74 ADHÉSION CONSEIL DE LE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 50 \$ (C.M. Art. 8 par.2-83-204)

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) du Saguenay-Lac-Saint-Jean est un organisme voué à la concertation, l'éducation et l'intervention dans un secteur qui nous préoccupe tous;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire devenir membre de l'organisme;

CONSIDÉRANT que la carte de membre annuelle est au coût de 50 \$ pour les municipalités de 2500 habitants et moins;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay acquitte les frais d'adhésion de 50 \$ pour devenir membre du CREDD du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour l'année 2016.

5.5 2016:04:75 COMMANDITES CORPORATION RIVIÈRE ST-JEAN-SAGUENAY SOUPER BÉNÉFICE 140 \$ (C.M. Art. 8.par.2-83-204)

CONSIDÉRANT que la Corporation de gestion de la rivière St-Jean-Saguenay invite à la 21^e édition de son souper bénéfice qui se tiendra le 30 avril au Mont-Édouard, au coût de 70 \$ du billet;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire encourager cet organisme;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Aurore Gagné
APPUYÉ PAR M. Benoît Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité achète 2 billets pour le souper bénéfice de la Corporation de gestion de la rivière St-Jean-Saguenay du 30 avril prochain au coût total de 140 \$.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 2016:04:76 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2015 (C.M. Art. 83 – 966.2 – 966.3 – 966.4)

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 966.2, 966.3 et 966.4 du Code municipal qui dit que le vérificateur doit vérifier, pour l'exercice financier pour lequel il a été nommé, les états financiers et les présenter au conseil municipal avant le 31 mars;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Aurore Gagné
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les états financiers de la municipalité préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés, et présentés par Madame Claudia Blanchette, pour l'exercice financier 2015.

**6.2 2016:04:77 NOMINATION CONSEILLER SUR COMITÉS
TOURISTIQUE – JÉRÔME BOUDREAU (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un conseiller pour représenter la municipalité au sein du Comité touristique de Petit-Saguenay et sur le Comité touristique du Bas-Saguenay;

CONSIDÉRANT que M. Jérôme Boudreault, conseiller, est intéressé à siéger sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR M. Jean-François Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal nomme le conseiller M. Jérôme Boudreault pour représenter la municipalité de Petit-Saguenay au sein du Comité touristique de Petit-Saguenay et au Comité touristique du Bas-Saguenay.

**6.3. 2016:04:78 NOMINATION CONSEILLERS SUR COMITÉS SÉCURITÉ
PUBLIQUE, MESURES D'URGENCES ET INCENDIE (C.M. Art.83)**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer deux conseillers responsables des dossiers municipaux concernant la Sécurité publique, les mesures d'urgences et de l'incendie;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal nomme les conseillers M. Emmanuel Tremblay et M. Guy Houde comme responsables des dossiers municipaux concernant la Sécurité publique, les mesures d'urgences et de l'incendie.

6.4 MRC DU FJORD – COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

La mairesse informe que la MRC du Fjord-du-Saguenay cherche une représentation citoyenne au comité consultatif agricole (CCA) et que les personnes intéressées peuvent soumettre leur nom à la MRC.

**6.5 2016:04:79 AUTORISATION DÉPLACEMENT DIRECTRICE COMITÉ
MATIÈRE RÉSIDUELLE MRC DU FJORD (C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que la directrice générale et secrétaire-trésorière siège sur le comité de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'elle a participé a une rencontre le 30 mars dernier à Saint-Honoré;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise les frais de déplacements de Mme Marina Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la rencontre du 30 mars 2016 du comité de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

**6.6 2016:04:80 EMBAUCHE DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT
CONDITIONS D'EMPLOI ET SALARIALES 2016 PHILÔME LA FRANCE
(C.M. Art. 83-204)**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décidé d'embaucher monsieur Philôme La France à titre de directeur du développement pour une période d'un (1) an.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault
IL EST APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal embauche Monsieur Philôme La France, à titre de directeur du développement pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Le travail est de 40 heures/semaine réparties tel que suivant :

24 heures pour la Municipalité de Petit-Saguenay
16 heures pour le Village Vacances de Petit-Saguenay

CONTRAT DE TRAVAIL INTERVENU ENTRE:

LA MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY COMITÉ DE DUBUC, représentée par Ginette Côté, mairesse, dûment autorisé par une résolution adoptée le 4 avril 2016, ci-après appelée " **LA CORPORATION**".

**PARTIE DE PREMIÈRE PART,
ET
MONSIEUR PHILÔME LA FRANCE,
PARTIE DE DEUXIÈME PART,**

CLAUSE-TYPE

1. La Municipalité de Petit-Saguenay procède à l'engagement de Monsieur Philôme La France, à titre de directeur du développement, lequel accepte de remplir ces fonctions tel que décrit en deuxième partie des conditions facultatives et particulières d'un contrat individuel de travail comme Directeur au Développement
2. Le contrat de travail de Monsieur Philôme La France est pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016;
3. a) Le directeur du développement recevra un salaire annuel brut de 41 600 \$ pour l'année 2016, soit 40 heures/semaine à 20 \$/heure pour un total de 52 semaines et dont le montant salarial assumé par la municipalité de Petit-Saguenay est de 24 960 \$ brut et celui assumé par le Village Vacances familles est de 16 640 \$ brut;
- b) Le paiement du traitement sera effectué par dépôt salaire (Institution financière Caisse populaire Desjardins de Petit-Saguenay), le mardi de chaque semaine. Si le mardi est un jour férié, le versement est effectué le jour ouvrable précédent.
- c) Un total de quatre (4) semaines de vacances pour l'année 2016 sera accordé. Les semaines de vacances ne peuvent être prises plus de deux (2) semaines de suite, sauf s'il y a entente entre les parties. Les périodes de vacances doivent être approuvées par le directeur général et/ou le maire.
4. Le directeur du développement bénéficie des jours chômés et payés suivants:
 - Le 31 décembre
 - Le 1er janvier
 - Le 2 janvier
 - Le Vendredi Saint
 - Le lundi de Pâques
 - La fête de Dollard
 - Le 24 juin
 - Le 1er juillet
 - La fête du Travail
 - La fête de l'Action de Grâce
 - Le jour du Souvenir
 - Le 24 décembre
 - Le 25 décembre
 - Le 26 décembre

Si un jour chômé coïncide avec un jour ouvrable, il est reporté à un autre jour ouvrable fixé après entente entre les parties.

5. Le directeur du développement a droit, sans perdre de salaire, aux congés sociaux suivants:
 - 1- Le décès de sa conjointe et/ou de ses enfants: cinq (5) premiers jours ouvrables consécutifs à compter du décès.
 - 2- Le décès de frères et sœurs: deux (2) jours ouvrables consécutifs à compter du décès.
 - 3- Le décès de ses beaux-parents, belle-sœur, beaux-frères: un (1) jour ouvrable.
 - 4- Le décès de sa bru, gendre, petit enfant: le jour des funérailles.
7. Le directeur du développement a droit à cinq (5) jours de congé de maladie pour la durée du contrat. Ces congés ne sont ni monnayables ni cumulatifs si

non utilisés. Ces congés ne peuvent être utilisés comme semaine de vacance, soit un à la suite de l'autre.

8. À moins d'une entente avec la municipalité pour allocation annuelle, le directeur du développement reçoit pour l'utilisation de son véhicule personnel dans l'exécution de ses fonctions, une allocation de 0.40\$ le kilomètre ou de tout autre taux plus élevé décrété par le conseil municipal pour le remboursement d'une telle dépense à l'égard des employés municipaux. Cette allocation ne comprend pas les déplacements sur le territoire de la municipalité.
9. Le présent contrat est en vigueur du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.
10. L'entente prend fin au dernier jour de travail comme indiquée au contrat et libère les deux parties, signataires de tout lien subséquent. Une des deux parties peut mettre fin au contrat sur préavis de six (6) semaines avant la fin du contrat soit par écrit et remis en personne ou par courrier recommandé à l'adresse mentionnée au contrat.
11. Le directeur du développement peut démissionner de son poste moyennant un préavis d'au moins six (6) semaines, donné au directeur général ou au maire, en main propre ou par courrier recommandé à l'adresse mentionnée au contrat.

DEUXIÈME PARTIE

CONDITIONS FACULTATIVES ET PARTICULIÈRES D'UN CONTRAT INDIVIDUEL DE TRAVAIL

CONDITIONS-TYPES

1. Conditions relatives au statut d'emploi et à l'étendue de la fonction. (La charge prévue à ce contrat et des lois connexes).
2. Conditions relatives aux assurances: vie, maladies salaire, régime de retraite...)
 - 1- Régime de retraite
Contribution Employé 8 % / Employeur 8%
 - 2- Assurance collective Contribution Employé 50 % Employeur 50 %, si l'employé le désire. L'employé peut refuser de prendre l'assurance.
 - 3- Conditions relatives au cautionnement exigé par la loi.
 - 4- Formations nécessaires en vue d'atteindre les qualifications requises pour l'exercice des fonctions du poste, après approbation.

01-FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

- Identifier et analyser les différents axes de développement économique de la municipalité.
- Élaborer, proposer et mettre en œuvre des projets potentiels de développement économique, après approbation et sous l'autorité de son supérieur.
- Contrôler et informer sur l'évolution des projets en cours ou à venir.
- Établir, participer et maintenir des relations efficaces avec les différents comités en place, les associations, les milieux d'affaires, les organismes gouvernementaux et avec le public en général.

- Effectuer du démarchage industriel et commercial en lien avec le développement de la municipalité selon la vision dictée par le conseil.
- Favoriser les relations entre les différents partenaires et la municipalité.
- Recevoir, analyser la faisabilité des projets et différents dossiers pour en informer ses supérieurs afin de prendre des décisions administratives éclairées.
- Effectuer une veille technologique, industrielle, commerciale et communautaire, toujours dans une optique de développement et/ou d'obtenir des subventions pour des projets de développement.
- Assurer une saine gestion des ressources humaines, d'achat et de contrôle des coûts dans le respect de la politique de la municipalité, si nécessaire au projet.
- Négocier avec les différents intervenants appropriés afin de planifier les projets.
- Identifier et analyser les besoins présents dans la communauté.
- Chercher des solutions aux problématiques existantes dans la communauté en collaboration avec les résidants(es) et les partenaires communautaires.
- Développer de nouveaux services et projets communautaires afin de répondre aux besoins et aux problématiques identifiés dans la communauté.
- Appuyer les groupes de résidants(es) et les organismes du milieu en favorisant la prise en charge de la communauté.
- Encourager les personnes à s'impliquer dans leur communauté et à poser des actions collectives et les accompagner dans ce processus.
- Assister et supporter les individus/organisations dans la réalisation de leurs projets.
- Produire des rapports sur l'avancement des projets, des prévisions budgétaires, des suivis budgétaires ou tout rapport pertinent pour tenir informer le conseil et ses supérieurs.
- Participer aux réunions de coordination et en assurer la prise de note pendant ces dernières.
- Exécuter toute autre tâche et mandat assignés par ses supérieurs.

02- LIEN D'AUTORITÉ

- La directeur devra rendre compte de son travail au directeur général et au conseil municipal, **lorsque requis**. Il devra se conformer aux directives qui lui seront dictées par le directeur général et/ou le maire.

03- CONFIDENTIALITÉ

- L'employé sera tenu de garder confidentiel tout renseignement non public et ce par prévu par le code municipal et par toute loi ou règlement applicable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT DE TRAVAIL À PETIT-SAGUENAY CE 4^{ième} JOUR DU MOIS d'AVRIL 2016.

DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT

MAIRE

**6.8 2016:04:81 APPEL D'OFFRE VENTE ANCIEN BÂTIMENT
INFORMATION TOURISTIQUE (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire vendre son bâtiment du 126 rue Dumas (ancien kiosque d'information touristique);

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR M. Jean-François Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marina Gagné, pour rédiger et publier l'appel d'offres public de vente dudit bâtiment;

6.8 2016:04:82 DEMANDE FINANCEMENT 2016 DES OPÉRATIONS DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE PETIT-SAGUENAY DÉPOSÉE À LA MRC DU FJORD (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que le bureau d'information touristique de Petit-Saguenay a été reconnu à titre de porte d'entrée régionale de la région du Saguenay Lac-Saint-Jean sur la route 170 en provenance de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que les organismes régionaux, l'ATR, Promotion Saguenay et la MRC du Fjord du Saguenay ont travaillé de concert avec les autorités locales de Petit-Saguenay afin d'organiser adéquatement les services d'informations touristiques à la porte d'entrée régionale de Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT que le service d'information touristique aux portes d'entrée de la région doit s'étendre sur une période d'au moins six mois;

CONSIDÉRANT que la municipalité a assumé seule le fardeau financier de l'opération du bureau d'information touristique pendant plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de l'information touristique est régionale et que la municipalité de Petit-Saguenay n'a pas à assumer seule les coûts reliés à cette opération;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une responsabilité collective qui revient à l'ensemble des municipalités du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay renouvelle sa demande d'aide financière au montant de 10 000 \$ au conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour l'opération du bureau d'information touristique de Petit-Saguenay de la saison estivale 2016 dont le budget d'opération est de 25 000 \$ annuellement.

6.9 2016:04:83 APPUI JOURNAL LE TRAIT D'UNION (C.M. art. 83)

CONSIDÉRANT que le journal le Trait d'Union est une publication importante pour le Bas-Saguenay, qui renforce le sentiment d'appartenance et permet à la région de rayonner ;

CONSIDÉRANT que ce journal a un très fort lectorat dans notre municipalité ;

CONSIDÉRANT que la rédaction et la correction sont assurées par une équipe de bénévoles en provenance de toutes les municipalités impliquées ;

CONSIDÉRANT que notre municipalité contribue déjà à hauteur de 2 500 \$ par année en aide au fonctionnement, en plus d'acheter régulièrement des publicités ;

CONSIDÉRANT que le Trait d'Union peine tout de même à boucler son budget;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'assurer la pérennité de cette publication;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie la proposition publicitaire logée auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour le Trait d'Union en 2016 et 2017.

**6.10 2016:04:84 APPUI AU GROUPE D'ACTION COMMUNAUTAIRE DE
L'A.P.R.S. POUR ACCRÉDITATION À MOISSON SAGUENAY
(C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que le Groupe d'Action communautaire de l'A.P.R.S demande un appui afin de le soutenir dans ses démarches d'accréditation auprès de Moisson Saguenay.

CONSIDÉRANT que le Groupe d'Action communautaire de l'A.P.R.S. offre depuis plusieurs années déjà des services destinés aux aînés et aux familles de Petit-Saguenay. Il a ainsi pu constater le besoin de la population de la région en termes de sécurité alimentaire.

CONSIDÉRANT que par son accréditation à Moisson Saguenay, le Groupe d'Action communautaire de l'A.P.R.S. vise à offrir gratuitement des paniers mensuels de denrées alimentaires aux personnes vivant dans la précarité et ainsi à combler ce besoin.

CONSIDÉRANT que la municipalité juge nécessaire l'instauration du service de Moisson Saguenay (panier alimentaire mensuel) auprès de la population Petit-Saguenay.

CONSIDÉRANT Le Groupe d'Action communautaire de l'A.P.R.S. œuvre déjà sur le territoire de Petit-Saguenay pour des services de popote roulante, transport pour visite médicale, etc., et reconnais le sérieux et la fiabilité de l'organisme dans l'offre de ses services actuels.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay appuie le Groupe d'Action communautaire de l'A.P.R.S dans ses démarches d'accréditation auprès de Moisson Saguenay, afin qu'il puisse offrir un service de panier alimentaire mensuel qu'elle juge nécessaire auprès de la population de Petit-Saguenay.

6.11 2016:04:85 APPUI AU CAFE-BISTRO LEZ'ARTS (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que le toit du Café-Bistro Léz'Arts s'est effondré le mois dernier ;

CONSIDÉRANT que les assurances de la coopérative refusent de couvrir le sinistre ;

CONSIDÉRANT que la coopérative n'a pas le capital nécessaire pour assumer à elle seule les coûts des travaux de reconstruction ;

CONSIDÉRANT que le Café-Bistro Léz'Arts revête une importance stratégique au sein de l'industrie touristique de Petit-Saguenay, à cause de son positionnement au cœur du village et du fait que c'est le seul restaurant de ce type dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT que les membres du Café-Bistro Léz'Arts ont la volonté de relancer les activités de l'entreprise en prévision de l'été 2016;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Jérôme Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie le Café-Bistro Léz'Arts dans son projet de reconstruction et de mise à niveau de son bâtiment.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, EAU POTABLE ET INCENDIE

**7.1 2016:04:86 DEMANDE LUMIÈRE DE RUE AU 219 ROUTE 170
(C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que madame Renée-Claude Morin et monsieur Marc-André Boudreault ont fait une au conseil municipal pour l'ajout d'une lumière de rue pour leur nouvelle résidence du 219 route 170;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de budget pour l'ajout de lumières de rue en 2016;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal étudiera cette demande lors de la préparation du budget 2017 à l'automne.

**7.2 2016:04:87 APPROBATION ORGANISATION SÉCURITÉ CIVILE
POUR 2016 (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à chaque année, de réviser l'organisation de la sécurité publique de la municipalité de Petit-Saguenay;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay accepte la révision de l'organisation de la Sécurité publique municipale selon le plan d'intervention "Risques d'inondation" pour l'année 2016.

8. TRAVAUX PUBLICS

9. URBANISME

9.1 2016:04:88 DEMANDE À LA CPTAQ – CHRISTINE DESCOTEAUX (C.M. Art. 83)

CONSIDÉRANT que madame Christine Descoteaux et son mari monsieur Ghislain Simard font une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'agrandissement d'un emplacement résidentiel, situé sur une partie du lot 15 rang 1 Est Petit-Saguenay, canton Dumas;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement demandé de 2241.5 m² permettrait à l'emplacement actuel de 758.5 m² d'atteindre la superficie réglementaire de 3000 m²;

CONSIDÉRANT que Mme Descoteaux et M. Simard souhaitent refaire des installations septiques conformes dans le but de rendre possible leur projet de retraite d'y habiter en permanence et permettre à M. Simard d'aider son frère Denis, propriétaire de la ferme familiale, à opérer ladite ferme et exploiter d'autres lots que le couple possède dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Lavoie
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie la demande à la CPTAQ de madame Christine Descoteaux et Monsieur Ghislain Simard pour l'agrandissement d'un emplacement résidentiel, situé sur une partie du lot 15 rang 1 Est Petit-Saguenay, canton Dumas, afin de le rendre conforme à la réglementation municipale;

QUE la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marina Gagné, certifie que cette demande ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Petit-Saguenay

QUE la municipalité de Petit-Saguenay certifie qu'il n'y a pas d'espace vacant non-agricole permettant la réalisation de ce projet dans le secteur.

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

**10.1 2016:04:89 TRAVAUX RÉNOVATION CENTRE DES LOISIRS
3500 \$ DANS LE FONDS RÉSERVE T.V.Q. ARÉNA
(C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que l'OTJ de Petit-Saguenay désire réaliser des travaux de rénovation dans le centre des Loisirs pour un montant de 5000 \$;

CONSIDÉRANT que l'OTJ a reçu 1500 \$ en dons pour réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT que le conseil avait conservé en réserve un montant de 48 071.03 \$ reçu suite à la récupération de la T.V.Q. payée lors des travaux de réfection des installations sportives de l'aréna de la Vallée (résolution 2012:01:18);

CONSIDÉRANT qu'un montant de 10 944.05 \$ est toujours disponible dans le fonds de réserve ;

CONSIDÉRANT la municipalité désire puiser dans ce fonds pour financer la différence des travaux de l'OTJ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil accepte de puiser dans la réserve T.V.Q. Aréna le montant de 3500 \$ manquant à l'OTJ de Petit-Saguenay pour l'exécution de leurs travaux de rénovation, ce qui portera le solde résiduel de la réserve à 7 444.05 \$.

**10.2 2016:04:90 AIDE FINANCIÈRE 50^e ANNIVERSAIRE RIVIÈRE PETIT-
SAGUENAY 5000 \$ (C.M. Art. 8 par.2-83-204)**

CONSIDÉRANT que l'association de la rivière Petit-Saguenay célèbre son 50^{ième} anniversaire de fondation en 2016 et désire organiser une grande fête pour souligner l'évènement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire participer à cette importante célébration pour la municipalité de Petit-Saguenay;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jérôme Boudreault
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay accorde une aide financière de 5000 \$ à l'Association de la rivière Petit-Saguenay pour l'organisation de leur fête pour célébrer leur 50^{ième} anniversaire de fondation.

**10.3 2016:04:91 SUBVENTION OTJ 1044.94 \$ FRAIS EMPLOYÉ
ENTREPRISE JEUNESSE 2015 (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT qu'en 2015 le CDE a transféré la gestion de l'entreprise jeunesse à l'OTJ de Petit-Saguenay suite à la perte de la subvention du Regroupements Action Jeunesse;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'était engagée à subventionner l'OTJ pour les dépenses du bâtiment et le surplus des dépenses d'opération de l'entreprise jeunesse;

CONSIDÉRANT que l'embauche de l'étudiant pendant l'été a engendré des dépenses de 3672.94 \$ en salaire, moins une subvention de 2628 \$ du programme Emplois d'été Canada;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy Houde
APPUYÉ PAR Mme Aurore Gagné**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte de subventionner l'OTJ de Petit-Saguenay pour la différence de 1044.94 \$ pour l'embauche de l'étudiant à l'entreprise jeunesse pour l'été 2015;

**10.4 2016:04:92 MAISON DES JEUNES DU BAS-SAGUENAY : OFFRES DE
SERVICES EN ANIMATION POUR 2016: 133 \$ 4 FOIS PAR ANNÉE
(C.M. Art. 8 par.2-83-204)**

CONSIDÉRANT la Maison des jeunes du Bas-Saguenay a transmis une offre de services en animation pour que 2 animateurs de la MDJ lors de soirées sociales avec de la danse et des jeux pour des adolescents de 12 à 17 ans;

CONSIDÉRANT le coût par soirée de 4 heures pour 2 animateurs incluant les déplacements est de 133 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-François Houde
APPUYÉ PAR M. Guy Houde**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal Petit-Saguenay accepte l'offre de la Maison des jeunes du Bas-Saguenay pour l'animation de 4 soirées sociales en 2016 pour les jeunes de 12 à 17 ans (2 au printemps et 2 à l'automne), pour un montant total de 532 \$.

QUE cette résolution remplace la résolution 2015:12:252

11. VARIA

11.1. CORRESPONDANCE (C.M. Art. 142)

1. En date du 4 janvier, écho-tech H2O, Yves Payette, transmettant une offre de services pour mesurer l'accumulation de boues dans les étangs aérés de la municipalité tel qu'exigé par le ministère, au coût de 995 \$ plus taxes.

2. En date de mars, Groupe Environex, transmettant les rapports d'analyses de l'eau potable et des eaux usées, pour le mois de mars 2016.
3. En date du 22 mars, Postes Canada, transmettant un chèque de 1603.10 \$ correspondant à la compensation de taxes municipales 2016 pour le bureau de poste de Petit-Saguenay.
4. En date du 24 mars, SARP (Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale), Dominique Poirat, directrice, informant que l'entente de 10 consultations avec le SARP se termine le 31 décembre 2016 et qu'il reste 8 consultations en banque pour un montant de 4662 \$. Et propose d'utiliser leurs autres services si les consultations ne sont pas utilisées.
5. En date du 14 mars, Agence des centres d'urgence 9-1-1, transmettant le relevé des sommes perçues pour les services 9-1-1 sur le territoire de Petit-Saguenay au mois de janvier 2016, pour un montant de 272.54 \$.
6. En date du 10 mars, MRC du Fjord-du-Saguenay, Christine Dufour, directrice générale, transmettant copie de la résolution C-16-85 relatif au cautionnement de la Corporation du parc éolien de la Rivière-du-Moulin.
7. En date du 14 mars, MRC du Fjord-du-Saguenay, Christine Dufour, directrice générale, transmettant copie de la résolution C-16-86 relatif à l'affectation par voie d'hypothèque et gage de titres ou actions détenus par la MRC dans la Corporation du parc éolien de la Rivière-du-Moulin.
8. En date du 14 mars, MRC du Fjord-du-Saguenay, Christine Dufour, directrice générale, transmettant une copie certifiée conforme du règlement 15-348 modifiant le schéma d'aménagement révisé qui ordonne l'exclusion de la zone agricole des parties de lots 73 à 75 du rang 8 à St-Honoré.
9. En date du 21 mars, MRC du Fjord-du-Saguenay, Marc Tremblay, gestion forestière et des programmes, informant qu'une consultation publique a présentement lieu sur la planification forestière 2016-2017 sur les terres publiques intramunicipales sous sa gestion, et de faire part de commentaires par écrit au plus tard le 14 avril 2016.
10. En date de mars, MRC du Fjord-du-Saguenay, Yvan Lavoie, directeur du service d'évaluation, transmettant des avis de correction d'office d'évaluation foncière pour les immeubles de : Guy Houde (206 route 170), Michel Girard (240 chemin) et Carl Boudreault (lot 46 Rg 1 Est).
11. En date de mars, MRC du Fjord-du-Saguenay, Yvan Lavoie, directeur du service d'évaluation, transmettant copies des demandes de révision du rôle d'évaluation foncière reçues de : Gilles Bernier (44 rue Tremblay).
12. En date du 22 mars, Mutuelle des municipalités du Québec, informant des services offerts à ses membres comme des visites de préventions, inspections thermographiques, formations exclusives et assistance téléphonique.
13. En date du 1^{er} mars, CNESST, informant que la déclaration annuelle en matière d'équité salariale doit être produite avant le 1^{er} septembre de chaque année. (transmise le 14 mars 2016)
14. En date du 3 mars, ministère de l'Environnement, informant que la déclaration annuelle des prélèvements d'eau pour l'année 2015 doit être produite avant le 31 mars. (transmise le 7 mars 2016)
15. En date du 11 mars, Tribunal administratif du travail, transmettant un avis d'audiences le 15 juillet 2016 à Chicoutimi pour la contestation de la décision de la CSST pour le dossier 594876.

16. En date du 15 mars, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Isabelle Tessier, directrice des parcs nationaux, informant que la limite du Parc national du Fjord-du-Saguenay a été modifiée en vertu du décret 86-2016 entré en vigueur le 10 mars 2016 et qu'une superficie de 22 hectares a été soustraite des limites du Parc dans la municipalité de Petit-Saguenay.
17. En date du 20 mars, CSST, transmettant un avis de recalcul du taux personnalisé pour l'année 2016, passant de 1.88 \$ à 1.86 \$, et un taux de versement périodique passant de 1.92 \$ à 1.90 \$.
18. En date du 31 mars, ministère des Forêts, Faune et Parcs, Richard Savard, sous-ministre, informant que l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF)*, entrera en vigueur le 1er avril 2017 au lieu du 1^{er} avril 2016 comme initialement prévu.

OFFRES DE SERVICE

- Léonce Lavoie : Services comme employé municipal pendant la saison estivale
Identification sports : Vêtements sacs promotionnels personnalisés
Les imprimeurs : Articles promotionnels personnalisés

REVUES ET PUBLICATIONS

Bulletin de liaison Réseau Biblio – Source – 3RVE – Convergence – le Lingot – URBA – Informe affaires – Le Perséide – La Voix du Vrac.

12. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- Jean-François Houde informe que les samedis de magasinage vont reprendre à partir de la fin avril
- Aurore Gagné informe que l'assemblée générale annuelle du Village Vacances aura lieu le 3 mai et l'activité de la bibliothèque a été reportée à l'automne.
- Emmanuel Tremblay informe que les intervenants travaillent toujours sur le protocole pour former un service incendie au Bas-Saguenay.
- Benoît Lavoie informe que l'assemblée générale annuelle de l'Association de la rivière Petit-Saguenay aura lieu le 17 avril à l'édifice municipal.
- Guy Houde et Jérôme Boudreault informe que la saison de l'aréna est terminée, qu'une soirée pour les bénévoles des tournois a été organisé, qu'il y aura des rénovations au centre des Loisirs et que l'assemblée générale annuelle se tiendra le 27 avril à 19h00.
- Ginette Côté invite la population à la Fête pour les bénévoles qui se tiendra le 30 avril 2016 à 20h00, que la scierie est en période de rodage et que la cuisine collective va redémarrer avec l'aide de la Maison des Familles de La Baie.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES (Art. 150)

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (C.M. Art. 83)

À 20 h 17, Ginette Côté, mairesse, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICAT (C.M. Art. 1093.1 et 961)

Je soussignée, Marina Gagné, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Petit-Saguenay, certifie, qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2016:04:70 – 2016:04:71 – 2016:04:72 – 2016:04:74 – 2016:04:75 – 2016:04:79 – 2016:04:80 – 2016:04:89 – 2016:04:90 – 2016:04:91 – 2016:04:92.

GINETTE CÔTÉ,
Mairesse

MARINA GAGNÉ
Secrétaire -trésorière et Directrice générale